

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023 A 20H30

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. JEAN-JACQUES, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, Mme TRAN, Mme MONET, M. ROCHER, Mme YOT formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MOLLIERE pouvoir à M. BOURSE, M. CHASTAING pouvoir à Mme LECLERC, Mme DANIN pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme CHAIZE pouvoir à Mme CHAPPAZ, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme YOT, M. ALLET pouvoir à M. ROCHER.

Absents : Mme NGO DJOB, Mme MOROSAN, M. RICHARD.

Secrétaire de séance : M. SEFRIN

A 20 h 30 précises, Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christophe SEFRIN est désigné secrétaire de séance.

ELECTIONS SENATORIALES 2023 – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS

Délibération n° DEL2023-045

Madame Le Maire : « Par décret n°2023-257 du 6 avril 2023, il est fixé la date de convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs au 24 septembre 2023.

Ce 9 juin 2023, tous les conseils municipaux concernés sont convoqués pour désigner les grands électeurs, délégués et suppléants, appelés à participer à ce scrutin.

Rappelons que le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans. Cette année, les sièges à renouveler sont ceux de la série 1, c'est-à-dire des départements 37 (Indre-et-Loire) à 66 (Pyrénées Orientales), ceux des huit départements d'Île-de-France, ceux de la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon et de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que les 6 sièges des Français établis hors de France.

Les sénatoriales sont le seul scrutin national, en France, qui ne se déroule pas au suffrage universel direct : seuls votent des « délégués », appartenant à l'une des catégories suivantes : députés, sénateurs, tous les conseillers départementaux et régionaux, et des délégués des conseils municipaux (lesquels représentent environ 95 % du collège électoral).

Ce scrutin est également le seul qui soit obligatoire, la non-participation injustifiée à ce vote étant punie d'une amende de 100 euros

Les grands électeurs appartenant au collège des élus municipaux peuvent être, selon les cas, de droit ou élus par leur conseil municipal.

Sont également délégués de droit tous les conseillers municipaux des communes de plus de 9 000 habitants.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les conseils municipaux doivent désigner des délégués et les suppléants parmi les membres du conseil municipal ou les électeurs de la commune.

Pour la Ville de Saint Prix, et conformément aux articles L284 et L286 du code électoral le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Il est rappelé :

Qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Ainsi la Vice-présidente du département que je suis étant de fait déléguée de droit, je ne peux donc pas être candidate au titre de ma fonction de Maire de Saint-Prix mais participerai à l'élection des délégués et suppléants de ce jour.

Conformément à l'art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral, notre collègue conseillère municipale, Oana Morosan, ne peut ni être candidate sur la liste ni participer au vote.

Il est rappelé également

Que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Et Que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Ainsi, deux listes de candidats ont été déposées à l'attention de madame le Maire

- La Liste Saint Prix l'avenir ensemble – 20 candidats pour le groupe Saint Prix l'avenir ensemble
- La Liste Réunir – 4 candidats pour le groupe Demain Saint-Prix c'est vous

Afin de mettre en place le bureau électoral, je rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Gérard Bourse et Françoise Monet, ainsi que Tiffany Tran et Daniel Kayal. Le secrétaire étant donc Christophe Sefrin précédemment désigné secrétaire de séance.

Chacun sera amené à l'issue du scrutin à signer le procès-verbal qui sera transmis ce soir à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Concrètement vous disposez sur votre table, d'un exemplaire de chaque liste, d'un bulletin blanc et d'une enveloppe. Doublés dès lors que vous disposez d'un pouvoir.

A l'appel de votre nom vous serez invité à voter - les élus disposant d'un pouvoir seront invités à voter une seconde fois à l'appel du nom du conseiller municipal absent.

Dès la clôture du scrutin, les membres du bureau électoral procéderont immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Le bureau déterminera ensuite le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. Il en est de même pour l'attribution des mandats de suppléants.

Nous allons donc procéder à l'ouverture du scrutin et aux votes. »

Les conseillers municipaux sont invités à voter.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- 22 voix pour la liste Saint-Prix, l'avenir ensemble
- 4 voix pour la liste Réunir

Proclamation des résultats du vote :

Sont élus délégués :

- | | |
|------------------------------|-------------------------------------|
| • M ENJALBERT Jean-Pierre | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • Mme MOLLIERE Pascale | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • M BOURSE Gérard | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • Mme CHAPPAZ Candice | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • M. MAIRE Olivier | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • Mme LECLERC Vanessa | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • M SEFRIN Christophe | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • Mme THOMAS-MALBEC Sylvie | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • M KAYAL Daniel | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • Mme DRIENCOURT Anne-Sophie | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • M VET Fabien | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • Mme MONET Françoise | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • M GANDRILLON Olivier | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • M ROCHER Michel | Liste Réunir |
| • Mme YOT Sonia | Liste Réunir |

Sont élus suppléants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------------------|
| • Mme DANIN Martine | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • M ESTARZIAU Philippe | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • Mme CHAIZE Carol | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • M CHASTAING Jean-Pierre | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • Mme MAUGER Carole | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |

J'invite les membres du bureau à signer le procès-verbal.

Et déclare cette séance du conseil municipale close.

Nous poursuivons dans quelques minutes avec la seconde séance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h10

Le Maire,



Céline VILLECOURT

Le secrétaire de séance,



Christophe SERRIN